



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 14 juin 2010**

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 12

Nombre de conseillers  
absents 1

L'an deux mil dix, le quatorze juin, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

**Etaient présents :**

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA,  
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,  
Mme Christine KELLER, Mme Angeline PRESTA, M. Pascal NOE  
M. Benoît BONNETETE

**Etait absente excusée :**

Mme Claudia HEYWANG

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du 29 mars 2010**
- 2) **Attribution des marchés pour la rue de Benfeld**
- 3) **Plan Local d'Urbanisme**
- 4) **City stade : avenant n° 1**
- 5) **Système d'Information Géographique – Suivi et maintenance du logiciel VICAD**
- 6) **Demandes de subventions**
- 7) **Divers et communications**

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2010**

Le procès-verbal du 29 mars 2010 n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**POINT 2**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BENFELD : ATTRIBUTION DES MARCHES**

Après ouverture des plis, le 28 mai dernier, les offres ont été vérifiées et analysées par AFT, le maître d'œuvre retenu par la commune pour les travaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 juin 2010 pour l'attribution des marchés des travaux d'aménagement de la rue de Benfeld, en présence de Monsieur François RODIC, Trésorier de Barr et de Monsieur Frédéric ENGEL, Responsable du Centre Technique du Conseil Général à BARR.

Le marché est composé de trois lots :

- ↳ Lot n° 1 : Terrassements généraux, voirie, mobilier urbain
- ↳ Lot n° 2 : Réseaux secs
- ↳ Lot n° 3 : Aménagements paysagers, espaces verts

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des offres qui ont été déposées :

|             |                           |                       |                   |            |            |           |                       |
|-------------|---------------------------|-----------------------|-------------------|------------|------------|-----------|-----------------------|
| Lot<br>n° 1 | Entreprises               | DENNI<br>LEGOLL       | COLAS             | BURGER     | EUROVIA    |           |                       |
|             | Montant TTC<br>de l'offre | 440 651,86            | 459 856,48        | 482 875,43 | 436 010,04 |           |                       |
| Lot<br>n° 2 | Entreprises               | DENNI<br>LEGOLL       | VIGILEC<br>HATIER | LRE        | CRESA      | SOBECA    | CITEOS<br>Bild Scheer |
|             | Montant TTC<br>de l'offre | 112 190,78            | 60 888,96         | 67 493,87  | 70 288,92  | 59 351,26 | 82 039,62             |
| Lot<br>n° 3 | Entreprises               | SCOP<br>Espaces Verts | Thierry<br>MULLER |            |            |           |                       |
|             | Montant TTC<br>de l'offre | 25 973,11             | 24 916,87         |            |            |           |                       |

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres

VU les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice en cours

**DECIDE** de ne pas attribuer, dans l'immédiat, le lot n° 3 - Aménagements paysagers, espaces verts, et charge Messieurs CORNEC et WISSELMANN de négocier un rabais avec les deux entreprises concernées.

**ATTRIBUE** le lot n° 1 à l'entreprise EUROVIA AFC, Agence de MOLSHEIM pour un montant de 436.010,04 euros TTC

**ATTRIBUE** le lot n° 2 à l'entreprise SOBECA, à IMSBHEIM, pour un montant de 59.351,26 euros TTC

ADOpte A L'UNANIMITE

### **POINT 3**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

##### **A) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 – POINT IX – RELATIF A LA PRESCRIPTION DE REVISION DU PLU**

La parole est donnée à Monsieur Frédéric WISSELMANN qui expose que, par décision du 18 mai 2010, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a annulé la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2006 - point II - portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au motif que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du document d'urbanisme.

Les demandes d'urbanisme déposées depuis cette date sont instruites sur la base du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Dans le cadre de l'instruction, elles sont adressées pour avis au Préfet.

Dès lors que le Plan Local d'Urbanisme est annulé, il n'y a plus lieu de le réviser. Il appartient donc au Conseil de rapporter la délibération du 31 mars 2010 prescrivant la révision du PLU.

Le Conseil Municipal  
Entendu l'exposé de Monsieur WISSELMANN

VU sa délibération du 31 mars 2008 prescrivant la révision n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

VU le jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 18 mai 2010 annulant la délibération du 27 février 2006

**CONSIDERANT** qu'il n'y a plus lieu de réviser le PLU qui a été annulé

**DECIDE** de rapporter la délibération du 31 mars 2008 par laquelle avait été décidée la révision du Plan Local d'Urbanisme

**DIT QUE :**

- conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - ↳ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - ↳ Monsieur le Président du Conseil Général
  - ↳ Monsieur le Président du Conseil Régional
  - ↳ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
  - ↳ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
  - ↳ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - ↳ Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges
- conformément à l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace

ADOpte A L'UNANIMITE

## **B) PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 ;

VU le Schéma de cohérence territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 18 mai 2010 annulant la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2006 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision du Conseil Municipal de ce jour rapportant la délibération du 31 mars 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric WISSELMANN.

En vue de favoriser le développement économique, le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale, paysagère et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement cohérent de la commune et notamment :

- Autoriser un développement du site de la friche industrielle Heywang en donnant une orientation mixte au site par la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, d'activités tertiaires, commerciales et artisanales et d'habitat. Cette transformation devra s'opérer en lien avec le reste du village et avec un souci particulier d'insertion dans le paysage,
- Ne pas urbaniser les secteurs situés au nord du site Heywang, pour les adapter à de réels besoins,
- En matière d'habitat :
  - ne pas urbaniser les zones qui réduisent la qualité paysagère de la commune au profit de secteurs plus appropriés,
  - éviter l'urbanisation de toutes les zones non équipées qui sont de nature à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- Planifier une politique efficace en matière de stationnement des véhicules sur le domaine public et privé
- De manière générale, adapter le PADD, le plan de règlement, le règlement, les orientations d'aménagement aux objectifs communaux.

**CONSIDERANT** que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme est indispensable pour une gestion du développement durable communal et pour la réalisation des objectifs susvisés.

**Après en avoir délibéré, au scrutin public,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

- **de prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, car il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement cohérent de la commune,
- **de fixer** les objectifs suivants :
  - Autoriser un développement du site de la friche industrielle Heywang en donnant une orientation mixte au site par la réalisation d'équipements d'intérêt collectif, d'activités tertiaires, commerciales et artisanales et d'habitat. Cette transformation devra s'opérer en lien avec le reste du village et avec un souci particulier d'insertion dans le paysage,
  - Ne pas urbaniser les secteurs situés au nord du site Heywang, pour les adapter à de réels besoins,
  - En matière d'habitat :
    - ne pas urbaniser les zones qui réduisent la qualité paysagère de la commune au profit de secteurs plus appropriés,
    - éviter l'urbanisation de toutes les zones non équipées qui sont de nature à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
  - Planifier une politique efficace en matière de stationnement des véhicules sur le domaine public et privé
  - De manière générale, adapter le PADD, le plan de règlement, le règlement, les orientations d'aménagement aux objectifs communaux.
- **de préciser** les modalités de la concertation suivantes :
  - les pièces du projet seront tenues à la disposition du public à la mairie pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
  - le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignand dans un registre ouvert à cet effet, il pourra également les formuler lors de permanences des élus;

- le Maire est chargé de l'organisation matérielle de la concertation ;
  - une réunion publique sera organisée pendant la phase d'élaboration.
- **de tirer** le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
  - **d'associer** à l'élaboration les services qui seront désignés par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - **de charger** la commission d'urbanisme du suivi des études du Plan Local d'Urbanisme,
  - **d'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
  - **de solliciter** de l'Etat et du Conseil Général les aides pour couvrir les frais engendrés par cette procédure.

#### **DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - ↳ Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
  - ↳ Monsieur le Président du Conseil Général
  - ↳ Monsieur le Président du Conseil Régional
  - ↳ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
  - ↳ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace
  - ↳ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
  - ↳ Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges
- conformément à l'article R. 130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
  - Les Dernières Nouvelles d'Alsace

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **C) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET AVENANT AU MARCHE AVEC ESPAYS**

Le Maire informe que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

↳ Par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Municipal avait confié la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la DDT (Direction Départementale des Territoires - Unité Territoriale Sud.

↳ Par délibération du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé de confier la réalisation du dossier complet du PLU au Bureau d'Etudes ESPAYS - HAUTECOEUR pour un montant de 16.600,00 euros HT.

La délibération de prescription de la révision du PLU en date du 31 mars 2008 a été rapportée séance tenante en raison de l'annulation du PLU.

Pour l'élaboration du PLU décidée au point précédent, il est cependant proposé à l'Assemblée :

- de conserver la Direction Départementale des Territoires pour la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- de retenir le Bureau d'Etudes ESPAYS-HAUTECOEUR pour l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme et d'adopter un avenant visant à modifier l'objet du marché, à savoir l'élaboration du PLU en lieu et place de la révision.

Le Conseil Municipal  
Après délibération

**MAINTIENT** sa décision de confier la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la DDT

**MAINTIENT** sa décision de confier la réalisation du dossier complet du PLU au Bureau d'Etudes ESPAYS-HAUTECOEUR

**AUTORISE** le Maire à signer un avenant avec le Bureau d'Etudes ESPAYS-HAUTECOEUR en vue de modifier l'objet du marché

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

#### **POINT 4**

##### **CITY STADE : AVENANT N° 01**

Par délibération du 18 mai 2009, le Conseil Municipal avait confié la réalisation du city stade à l'entreprise AGORESPACE pour un montant total de 64.629,70 euros HT (soit 77.297,12 euros TTC)

Les travaux ont été réalisés en deux tranches :

- d'une part, l'aménagement de deux frontons, au cours de l'année 2009, plus le descellement et la repose l'année suivante
- d'autre part, l'aménagement en gazon synthétique du nouveau terrain et l'aménagement définitif en 2010

Les travaux d'aménagement définitifs du city stade sont actuellement en cours, sur le terrain communal situé chemin de Barr.

Monsieur WISSELMANN informe les Membres de l'Assemblée que le Conseil Général, par courrier du 07 juin 2010, a avisé la Commune que le montant de la subvention s'élèverait à 14.790,00 euros (Taux modulé de 29 % appliqué au montant subventionnable de 51.000 euros).

Il avait déjà été discuté au sein du Conseil de l'acquisition de mobilier urbain.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision afin d'intégrer ce mobilier dans les travaux en cours.

Monsieur WISSELMANN propose de confier la fourniture et la pose du mobilier à la Société AGORESPACE et soumet, à cet effet, une proposition d'avenant à la convention initiale comprenant la fourniture et la pose :

↳ d'une table de pique nique « Mesa rurale » (730,23 euros HT)

↳ d'un banc « Malaga » (243,79 euros HT)

soit un total de 1.535,03 euros HT, montage, pose et transport compris (561,00 euros HT)

soit 1.835,89 euros TTC

↳ d'un filet pare-ballon d'une hauteur de 5 mètres avec soubassement grillage de 2 mètres pour un coût de 2.340,00 euros HT (soit 2.798,64 euros TTC). Celui-ci sera placé entre le city et la maison de la famille LHUILLIER.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur WISSELMANN

**APPROUVE** l'acquisition du mobilier décrit ci-dessus

**CONFIE** la fourniture dudit mobilier à l'entreprise AGORESPACE de COMPIEGNE

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement d'un terrain multisports d'un montant de 3.875,03 euros HT (soit 4.634,53 euros TTC)

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **POINT 5**

### **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – SUIVI ET MAINTENANCE DU LOGICIEL VICAD**

Depuis le début de l'année 2010, les communes de la CdC du Piémont de Barr sont dotées d'un nouveau logiciel de cadastre : il s'agit du logiciel VICAD de la société MICROPLAN. En effet, le SIG MAPCITE de la GENERALE D'INFOGRAPHIE ne donnait pas satisfaction aux utilisateurs, le programme souffrant notamment d'une excessive lenteur.

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, a fait l'acquisition du logiciel VICAD auprès de la société MICROPLAN d'ERSTEIN. Elle a acquis l'ensemble des licences d'utilisation du logiciel. Cependant, les communes doivent participer au coût de fonctionnement du système d'information géographique par une contribution financière forfaitaire établie sur la base de la taille démographique et de la potentialité d'utilisation du logiciel.

Pour Bourgheim, ce forfait s'élève à 450,00 euros TTC par an. Ce montant ne subira pas de modification pendant la période de référence de trois ans.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention liant la Commune de Bourgheim et la Communauté de Communes du Piémont de Barr et qui a pour objet de définir les conditions de participation des communes membres au financement du Contrat d'Evolution souscrit par la Communauté de Communes pour leur compte. La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal

**VU** le projet de la convention

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au suivi et à la maintenance du logiciel VICAD, avec la Communauté de Communes du Piémont de Barr et le charge d'émettre les mandats correspondant.

ADOPTE PAR

↳ 11 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

## **POINT 6**

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **A) COLLEGE DE HEILIGENSTEIN**

Par courriers des 27 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010, Monsieur Jean ENGEL, Principal du Collège de Heiligenstein, sollicite une participation financière de la Commune pour l'organisation de voyages scolaires en Ecosse et en Autriche.

#### Voyage en Ecosse

Organisé du 21 au 28 mars 2010.

Durée : 8 jours.

Nombre d'élèves de Bourgheim concernés : 3

#### Voyage en Autriche

Organisé du 27 mars au 02 avril 2010.

Durée : 6 jours.

Nombre d'élèves de Bourgheim concernés : 2

Monsieur WISSELMANN demande que soit envoyé aux parents des enfants concernés, un courrier les informant de la participation de la Commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**EMET** un accord de principe pour les demandes de subventions sollicitées pour l'organisation de voyages scolaires en 2010

**FIXE** à 5 euros par jour et par enfant concerné la participation pour 2010

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

**ADOPTE PAR**

↳ 11 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

## **B) COMITE DES FETES**

La Commune compte une Association nouvellement créée : il s'agit du Comité des Fêtes de Bourgheim, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Molsheim le 04 juin 2010.

Cette Association a pour objectif :

- ↳ d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer toutes actions en faveur des sports, de la culture et des loisirs,
- ↳ de faciliter dans les mêmes domaines la coordination lors des manifestations organisées par les diverses associations,

Le Comité des Fêtes a principalement été créé dans l'optique de l'organisation de la fête du village, une telle manifestation nécessitant la structuration du financement, de la coordination et de la synchronisation des actions, des tâches et des attributions de chacun.

Il pourra également intervenir dans l'organisation d'autres manifestations, telles que le passage de l'étape française du Championnat du Monde des Rallyes WRC, l'organisation du Festival Clair de Nuit pour laquelle la Commune devrait postuler en 2011...

Le Comité des Fêtes n'a aucunement pour vocation de se substituer aux manifestations déjà existantes, organisées par les diverses associations locales.

Le Comité Directeur de cette Association est composé de Messieurs Patric KUBIAK (Président), David FERNANDEZ, Marc ECKLY, Mesdames Sandrine GIDEMANN, Angeline PRESTA, Messieurs Thierry EHRMANN et Kevin DESPICHT.

Association nouvellement créée et chargée de l'organisation de la fête du village qui se déroulera le 26 juin prochain, le Comité des Fêtes sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11

**VU** le budget primitif de l'exercice en cours adopté en séance du 29 mars 2010

**Hors la présence de Monsieur Patric KUBIAK, Président du Comité des Fêtes, qui a quitté la salle du Conseil lors du vote**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.500 euros au Comité des Fêtes de Bourgheim

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

| <b>FONCTIONNEMENT</b>  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|--|-----------------|-----------------|
| Article 022 « Dépenses imprévues »   | -1.500 €        |                 |
| Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » | + 1.500 €       |                 |

**ADOPTE PAR**

↳ 8 VOIX POUR

↳ 3 ABSTENTIONS

↳ 1 VOIX CONTRE



## **POINT 7**

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### **ARRETES DU MAIRE**

- Arrêté n° 03-2010 portant fermeture de la décharge communale au lieudit Lurtzreben (Commune de Gertwiller)
- Arrêté n° 04-2010 portant réglementation de la vitesse sur les voies communales « Auweg », « Anweg » et « de Bourgheim à Heiligenstein »
- Arrêtés n° 05-2010 portant autorisation de débit de boissons (Marche populaire)
- Arrêté n° 06-2010 portant autorisation de débit de boissons (Tournoi de pétanque)
- Arrêté n° 07-2010 portant sur la réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation du Tournoi de pétanque
- Arrêté n° 08-2010 portant interdiction de la circulation des poids lourds sur les voies communales dites « Auweg », « Anweg » et « de Bourgheim à Heiligenstein »
- Arrêté n° 09-2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 706 - Rue de Benfeld - En agglomération
- Arrêté n° 10-2010 portant sur la prolongation de la mise en disponibilité discrétionnaire de Madame GAUGER Isabelle
- Arrêté n° 11-2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement de la petite rue de la Kirneck et de la rue du Vignoble - Commune de Bourgheim - En agglomération

#### **SEANCE PUBLIQUE DE VACCINATION GRATUITE**

La séance publique de vaccination gratuite se déroulera le lundi 21 juin 2010, de 18 h à 19 h, à la salle Charles Heywang.

#### **DIVERSES MANIFESTATIONS**

- La fête du village aura lieu le 26 juin 2010.
- Rendez-vous est donné à 10 h 15 devant la Mairie pour la cérémonie du 14 juillet. Le cortège se dirigera vers le Monument aux Morts vers 10 h 30. La cérémonie sera clôturée par un vin d'honneur offert par la Commune, et qui se tiendra à la salle Charles Heywang.
- La fête de l'école se déroulera le 19 juin, à Goxwiller.

#### **DIAGNOSTIC POUR L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Maire rappelle que par délibération du 07 décembre 2009, le Conseil Municipal avait confié la réalisation d'un diagnostic pour l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite à la Société SOCOTEC de Strasbourg.

Celle-ci a rendu son rapport, détaillant pour chacun des bâtiments communaux, les écarts de conformité, les solutions pour y remédier, ainsi qu'un coût estimatif des travaux. Il en ressort que, si la commune devait effectuer l'ensemble des préconisations, le coût total estimatif s'élèverait à 317.500 euros.

#### **RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE**

Le Maire informe les Membres du Conseil qu'il a été contacté par l'Association AVA Habitat et Nomadisme, qui a été saisie par le Service Social de Barr concernant la situation de Monsieur Georges DELMOTTE.

L'Association AVA a sollicité un devis auprès d'ERDF pour le raccordement de l'habitation au réseau public de distribution d'Electricité. Ce devis s'élève à un montant de 11.901,12 euros TTC, dont la moitié, soit 5.950,56 euros TTC, sont à payés avant l'entame des travaux.

Un devis a également été réalisé pour le forage d'un puits. Il s'élève à 11.870,30 euros TTC.

Concernant le raccordement au réseau d'électricité, un premier plan de financement a été réalisé par l'Association AVA et l'Assistante Sociale, Madame GAGNON. Il prévoit notamment, outre la participation de Monsieur DELMOTTE, un cofinancement par le Conseil Général du Bas-Rhin et de la Fondation Abbé Pierre.

Le CCAS de la commune a également été sollicité. Ce point sera abordé lors de sa prochaine séance.

Le montant des travaux de raccordement pourrait cependant s'avérer plus élevé, le devis établi par ERDF consistant en un raccordement en monophasé et l'installation de Monsieur DELMOTTE prévoyant un raccordement en triphasé.

#### **ADHAP SERVICES**

Monsieur le Maire Fait une rapide présentation de ADHAP Services, entreprise d'aide à domicile, dont le centre le plus proche se situe à SELESTAT. Cette entreprise est notamment en tête des spécialistes du maintien à domicile.

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE SUR LA KIRNECK**

Par courrier du 28 mai 2010, la Préfecture du Bas-Rhin a transmis à la commune le rapport du Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête publique concernant la demande présentée par la Communauté de Communes du Piémont de Barr en vue de l'obtention de la déclaration d'intérêt général des travaux d'aménagement du barrage sur la Kirneck.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'intérêt général. Il a cependant précisé qu'il était indispensable de procéder :

- avant le début des travaux, à une analyse des sédiments à l'amont et à l'aval de l'ouvrage, afin de relever les teneurs en métaux lourds et, suivant les résultats obtenus, de fixer la conduite à tenir concernant ces matières solides
- à des investigations sur les origines des pollutions du cours d'eau

### **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

↳ Madame Angèle GLOECKLER souhaite avoir quelques précisions quant à la location de la salle Charles Heywang. Il lui est précisé qu'une personne qui loue la salle pour le samedi ou pour le dimanche peut déjà récupérer les clés la veille afin de pouvoir préparer la salle. De même, la restitution des clés a lieu le lendemain afin de permettre le nettoyage de la salle.

↳ Monsieur Pascal NOE souhaite savoir ce qu'il en est des dégradations par tir qui ont eu lieu dans la rue du Moulin. Des voitures, ainsi que la vitrine d'affichage ont été dégradées. Monsieur le Maire l'informe qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie d'Obernai qui a fait le constat des dégradations, perquisitionné chez la personne concernée et saisi un pistolet à bille. La personne en question effectuera, à compter du 21 juin, un séjour en établissement spécialisé et passera en jugement au courant du mois d'octobre.

↳ Monsieur Loïc ALIAGA souhaite savoir si le fauchage des bas-côtés sera réalisé. Le Maire l'informe que le fauchage sera réalisé en régie pour la partie des bas-côtés des voies communales. Pour les chemins d'exploitation, il convient de s'adresser au Président de l'Association Foncière, mais, a priori, un fauchage est prévu.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

CORNEC Jacques

WISSELMANN Frédéric

KUBIAK Patric

GIDEMANN Sandrine

LUTZ Rémy

ALIAGA Loïc

HEYWANG Claudia

BONNETETE Benoît

AUTHIER Michel

Absente excusée

GLOECKLER Angèle

KELLER Christine

PRESTA Angeline

NOË Pascal